

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

96-443 DU 23 AOUT 1996
//)ECRET N° /MIFPSS.DGFP.DGCA.SR.N2.
Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur MIKALOU François, Professeur de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LESAS:

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992;
- (/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers(SAF);
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2;
- (/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

D.G.C.F.

- (/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;
- (/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 1959/MISS.DGFP.DGPCE.SAV. du 17 Mai 1991 portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1989 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement), en tête: BAMBI Alix José;
- (/u l'arrêté n° 1558/MFPOR...DGFP.DGCA.SSC. du 4 Août 1992 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samora M'boise Machel(ESPSMM)de Brazzaville, en tête: MBANI Victor(Régularisation);

(/u la Lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la lettre n° 014/MTAC.CAB.DAAF. du 17 Juin 1994 du Directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère des Transports et de l'Aviation Civile transmettant le dossier de l'intéressé;

II) E C R E T E :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MIKALOU François, Professeur de C.E.B. de 2° échelon, indice 780, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques(D.E.S.S.S.P.), Filière: Sciences Economiques et de Gestion, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques de Brazzaville(Cycle de Transition), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers- SAF- (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des S.A.F. de 1er échelon, indice 790. ACC= 2ans.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 Septembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23 Août 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique,

Martial De Paul IKOUNGA.-

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Professeur Anaclet TSOMAMBET.-

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adamo MATEETA.-

III) M P L I A T I O N S :

- JORC.....1
- DGFP/DGCA.....3
- DGFP/DLC.....3
- DGE.....2
- DGEF.....2
- MTAC/DAAF.....3
- DOSSIER.....2
- INTERESSE.....1

SGG/BC.....2./-